

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIERZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

MONUMENT A LA MÉMOIRE DE GARNIER-PAGÈS.

Les souscriptions destinées à élever un monument à la mémoire de Garnier-Pagès seront reçues au bureau du CENSEUR tous les jours, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Lyon, 13 juillet 1841.

Des troubles fort graves en eux-mêmes ont éclaté à Toulouse. Cette ville a été traitée pour ainsi dire comme une ville prise d'assaut; sa population a été labourée pendant plusieurs jours par des charges d'infanterie et de cavalerie; des citoyens, des femmes, des enfants ont été foulés aux pieds des chevaux, sabrés et chargés à coups de baïonnette, frappés à coups de crosse de fusil! Ces brutales et sanglantes exécutions, dirigées pour la plupart contre des personnes inoffensives fuyant devant ces révoltants préludes de terreur salubre, ont eu lieu sous les yeux et par les ordres du nouveau préfet de la Haute-Garonne.

M. Mahul, instrument aveugle et passionné d'un ministère qui veut à tout prix consacrer par les actes ses insolentes violations de la loi et les mesures si honteusement et si odieusement fiscales de l'administration des finances, M. Mahul a voulu ramasser dans le sang l'héritage de M. Floret; il a justifié la prédilection du 29 octobre, de cette coterie antinationale dont M. Guizot est l'impitoyable chef et qui n'a jamais exercé le pouvoir gouvernemental sans y laisser écrite en caractères de sang l'histoire de son néfaste passage.

Jusqu'à quand faudra-t-il donc que nous le disions? les gouvernements qui mettent leur volonté à la place de la loi, la force à la place du droit, sont destinés à périr dans leurs œuvres.

Nous ne prétendons ni justifier ni applaudir les scènes de désordre qui ont eu à Toulouse une si déplorable fin, qui ont donné au pouvoir, avec l'occasion de faire de la violence, un moyen de gorger ses prisons et de porter dans les familles, avec la légitime irritation née des mesures prescrites par le financier alsacien, la douleur, la ruine, et, comme corollaire inévitable, la haine d'un pouvoir qui viole et lacère impudemment des institutions que l'empire et la restauration avaient respectées, qui sont écrites depuis cinquante ans dans nos lois, qui servaient de modérateurs et de frein aux hommes d'état dilapidateurs de la fortune publique.

Dans la lutte si imprudemment et si audacieusement ouverte entre les communes et l'état par le cabinet du 29 octobre, les populations doivent rester calmes et impassibles comme les prescriptions de la loi qui sont leur sauvegarde; elles doivent repousser toute tendance aux manifestations bruyantes, toutes les démonstrations qui peuvent dégénérer en désordres et ouvrir une issue aux sanglantes répressions.

Ne suffit-il pas, dans le temps où nous vivons et avec les hommes qui administrent les affaires du pays, de quelques actes irrésistibles, de quelques spéculations d'agents provocateurs, — honteuse et ignoble plaie de notre époque, instruments obligés de tous les pouvoirs dont la constitution irrégulière et débile ne se peut raviver que dans le désordre et prolonger que par l'intimidation, — pour attirer sur une cité d'irréparables malheurs?

Depuis l'établissement de la nouvelle royauté, il n'est pas de calamité publique qui n'ait été exploitée à leur profit par les hommes du pouvoir, qui n'ait couvert un attentat aux

libertés du pays, la violation d'une loi, et autorisé la création de quelque sauvage législation. Il est temps d'en finir avec des moyens de gouvernement qui brisent une à une les conquêtes que nous avons acquises par nos deux glorieuses, immortelles, mais aussi laborieuses révolutions! Il est temps de garder ce qui nous en reste pour le mettre au service d'un ordre de choses et d'une civilisation plus dignes de nous et de l'humanité!

Les voies de résistance légale nous sont ouvertes; il faut y entrer résolument, nous y maintenir avec fermeté, énergie et dignité. Alors, n'en doutez pas, cette lutte à laquelle le transfuge de Gand vient d'imprimer, par l'organe de M. Mahul, un caractère que le pays n'appréciera pas sans une vive et profonde émotion, cette lutte se terminera à la honte, à la confusion et à la défaite des hommes qui l'ont si insolument provoquée.

Maintenant que nous avons fait entendre des paroles de prudence, et que nous avons signalé les dangers à éviter dans la résistance que les populations doivent plus que jamais apporter à l'exécution des mesures de l'administration des finances dans l'œuvre du recensement, nous devons le dire hautement : ceux-là sont responsables des désordres et du sang répandu à Toulouse qui, foulant aux pieds les prescriptions de la loi, la patriotique et légale résistance des corps municipaux, ont voulu consommer l'attentat commis par M. Humann sur la *matière impossible*; car la loi a été bien réellement violée et foulée aux pieds pour fournir aux agents du fisc les moyens de faire valoir leur zèle, leur capacité, leur intelligence à « faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut produire. »

Ceux-là seuls sont responsables des malheurs accomplis qui ont brutalement destitué le fonctionnaire public qui a reculé devant les prétentions arbitraires du gouvernement, et qui, devant le mépris public et les malédictions qu'une ville justement irritée allait assumer sur la tête de son agent, a préféré encourir les brutales vengeances d'un pouvoir qui a osé émettre cette étrange et très-significative théorie : que « les préfets qui administraient bien assuraient mal le recouvrement de l'impôt! » en d'autres termes, — ce qui est encore plus étrange, plus significatif, et indique parfaitement ce que vaut le régime qui pèse sur la France, — qu'il n'est point d'harmonie possible entre les communes et l'état; que les intérêts des gouvernants et des gouvernés sont inconciliables; que les intérêts des gouvernés doivent être impitoyablement sacrifiés aux intérêts des gouvernants; enfin, que la prospérité du trésor ne peut se constituer que sur les ruines de la fortune et de la prospérité publiques.

Que, sous le coup de sa destitution, M. Floret ait chancelé et ait nommé un commissaire de police pour le faire concourir avec les délégués du fisc au recensement de l'impôt; qu'il ait publié dans le bulletin administratif le discours cauteleux et effronté mensonger prononcé par M. Humann à la tribune de la chambre des pairs, nous n'en sommes point étonnés : tous les hommes ne sont pas taillés pour faire, sans en être ébranlés, leur choix entre la spoliation brutale d'un poste élevé convenablement rempli et une honorable obscurité, pour prendre sans hésitation et même sans quelque regret le parti de l'intérêt général contre leur propre intérêt. Mais ce dont la ville de Toulouse et le pays se souviendront et sauront tenir compte à M. Floret, c'est de n'avoir pas voulu tremper les mains dans le sang des Toulousains, c'est d'avoir donné au pouvoir des avertissements qui, s'ils l'ont

trouvé obstinément déterminé à vaincre par les armes la résistance légale des corps municipaux et des populations, à employer les baïonnettes de l'armée au recensement et au recouvrement de l'impôt, n'auront pas été sans utilité et sans fruit pour la France.

C'est, avec le présent, l'avenir du pays qui est engagé et compromis par les persistantes et monstrueuses exigences du fisc. La résistance va toujours croissant : qu'elle s'organise et qu'elle soit calme dans sa force, car elle a pour elle la loi et l'équité, et elle triomphera assurément des hommes qui font un odieux mépris de l'honneur, de la dignité, de la puissance et de la fortune publiques, qui ont épuisé toutes nos ressources devant les grandes et multiples nécessités du présent.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 8 juillet.

Présidence de M. Terme, maire.

Présentation d'un projet de prolongement de la rue Grenette jusque sur le quai Saint-Antoine et de construction d'un pont suspendu sur la Saône en face de ce prolongement. — Nouveau rapport et décision sur l'alignement proposé pour la rue Sainte-Colombe.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un projet ayant pour objet le prolongement de la rue Grenette à travers la rue Mercière jusque sur le quai Saint-Antoine, et la construction d'un pont sur la Saône dans cette même direction. Le prolongement de la rue Grenette jusque sur le quai Saint-Antoine est une des améliorations les plus utiles qui puissent être accomplies. La rue Grenette est fort belle; elle est incessamment animée par une circulation active; elle constituerait enfin une des principales voies de communication entre le Rhône et la Saône par le centre de la ville, si elle n'était fermée à son extrémité occidentale par des massifs de constructions qui interrompent brusquement son cours.

Je me suis préoccupé des moyens de pourvoir à l'amélioration que demandait cette rue. Le principal obstacle en cette affaire, comme malheureusement en beaucoup d'autres aussi importantes, provenait de la difficulté de pouvoir fournir à la dépense que l'exécution devrait nécessiter. Après des études approfondies, j'ai enfin trouvé une combinaison qui m'a paru devoir surmonter avec avantage cette pénible difficulté.

La régénération du quai Saint-Antoine sera bientôt complètement achevée. Ce quai sera alors un des plus beaux de ceux qui embellissent notre ville; mais il lui manquera quelque chose encore pour compléter son mérite. Le prolongement de la rue Grenette ne suffirait pas seul pour constituer ce complément utile, il faudrait encore jeter un pont suspendu sur la Saône en face de ce prolongement. Cette complication de besoins qui, dans toute autre circonstance, serait peut-être un accroissement de difficultés, m'a offert au contraire, dans cette circonstance, un avantage dont j'ai pensé à tirer parti.

Vous avez pu reconnaître, Messieurs, que depuis le commencement de mon administration je me suis appliqué à suivre un système qui a pour principe d'utiliser l'intérêt privé attaché à l'exécution d'une entreprise d'intérêt public, pour alléger les charges imposées aux finances de la ville. C'est par application de ce principe que j'ai successivement conclu et présenté à votre sanction des traités avec MM. Donzel pour l'exécution d'un perron d'accession entre la rue et la place du Commerce, et avec M. Pelletreau pour la construction de trottoirs partout où cette amélioration utile était possible à Lyon. C'est ce principe encore que je viens vous proposer d'adopter pour le prolongement de la rue Grenette et la construction du pont suspendu qui doit former le complément de cette opération.

J'ai fait évaluer avec soin la dépense que coûterait le prolongement et le pont projetés.

Le prolongement nécessiterait l'acquisition de neuf maisons estimées à 860,000 f.

Les terrains maintenant occupés par ces maisons ne seraient pas entièrement consacrés à la voie publique;

LE RENDEZ-VOUS NOCTURNE.

(Suite et fin.)

— Ecoute-moi, continua M. Latrie en se rapprochant de son fils; tu es un homme d'honneur, tu me comprendras. Il y a vingt ans, j'étais jeune encore, l'expérience me manquait; je m'étais lancé dans des spéculations hasardeuses; je voulais être riche trop vite, j'arrivai à la veille de ma ruine. Là, je m'arrêtai; je sondai l'abîme, je le vis dans toute sa profondeur; j'étais perdu... J'avais des paiements considérables à faire à l'instant, et ma caisse était vide! Touchard était un de mes plus forts créanciers; je le savais généreux, je fus à lui. « Monsieur, lui dis-je, je suis un honnête homme, et je ne survivrai pas à ma honte. Je ne puis faire honneur à mes engagements; demain on me déclarera banqueroutier, j'abandonnerai tout ce que j'ai, et je me ferai sauter la cervelle. Mais si mes créanciers, et vous êtes le plus important, me laissent le temps de faire des rentrées qui ne sont que retardées, je serai sauvé, et mon fils ne portera pas un nom flétri. — Voyons vos livres, » me répondit M. Touchard. Il examina tout avec soin, et, après son inspection, il se tourna vers moi et me dit : « Rien n'est perdu; vous êtes en effet un honnête homme, et je me reprocherais comme un crime de contribuer à votre ruine. Je vous laisse les fonds que vous deviez me rembourser demain, et je vous ouvre chez moi un crédit de 500,000 francs, sans autre garantie que votre signature. » Je me jetai à ses genoux, je pleurai; il venait de me rendre l'honneur et la vie! En effet, je satisfis à toutes les exigences du moment; ma maison se releva, la confiance grandit, et je justifiai la généreuse assistance de Touchard. Mais si je me suis acquitté envers lui quant à l'argent, je n'ai pas acquitté la dette de la reconnaissance. Ton amour pour sa fille, celui de Jenny pour toi, m'en ont offert le moyen, et c'est toi, mon fils, qui viens détruire le rêve que je caresse depuis quinze ans! En face de Touchard, si généreux! tu as joué le rôle d'un avide! tu as fait une telle injure à ton bienfaiteur! ah!... Il a sauvé ton honneur, et tu perds celui de sa fille... Riche à présent, on me dira ingrat! Je fus

moins malheureux, Alfred, il y a vingt ans, lorsque je pleurai aux genoux de Touchard; je ne devais que de l'argent...

Tandis que son père parlait, Alfred avait donné des signes de la plus violente agitation; il se leva à la fin du récit et répondit avec fermeté :

— Vous avez raison, mon père, nous ne pouvons rompre ce mariage; votre honneur y est engagé, ainsi que celui du digne ami dont vous m'apprenez la noble conduite. Tous les deux vous ne pouvez souffrir pour les coupables... Allez près de M. Touchard; inventez une excuse; dites que j'étais... ce que vous voudrez enfin, et qu'à cette heure je demande à signer le contrat.

— Bien, bien, mon fils, mon Alfred; je te retrouve selon mon cœur. Mais au moins dis-moi quel motif...

— Ne me pressez pas, mon père; vous voyez bien que je n'avais pas la tête à moi... Allez... ne perdez pas une minute.

— Oh! mon Dieu! qu'as-tu? tes mains sont brûlantes!

— Demain je serai calme, soyez tranquille.

M. Latrie remonta en voiture et arriva promptement chez son ami. Sa mission était délicate. Il affirma qu'il avait trouvé son fils au désespoir d'avoir causé le scandale d'auparavant; qu'il était malade, dans le délire, et qu'il ne cessait de murmurer le nom de Jenny. Touchard paraissait fort incrédule, et rien n'était moins certain que son consentement à un rapprochement; mais Jenny était là, pâle, tremblante, qui du regard suppliait son père. Elle croyait être trop sûre de l'amour d'Alfred pour ne pas mettre sur le compte de la souffrance une scène inexplicable autrement. Son père se laissa persuader; mais il remit à trois jours la conclusion du contrat.

Le hasard ou plutôt les terribles émotions qu'Alfred avait subies vinrent en aide au mensonge de Latrie. Le soir même, Alfred était en proie à une fièvre aiguë, et, pendant quatre jours, on craignait pour sa vie. Le cinquième jour, le danger était passé; mais Alfred était d'une faiblesse extrême. Le fiancé était justifié; on ne conservait plus aucun doute. Toutes les affections lui revinrent, et, lorsqu'il reparut chez Touchard, on l'entoura de mille soins, de mille

tendres attentions qui révélaient toute la bonté de sa nouvelle famille, et, s'il l'avait pu, il aurait pardonné à Jenny en faveur de son père.

Le contrat fut signé la veille du mariage. Alfred évitait avec soin toutes les occasions qui auraient pu le faire trouver seul avec Jenny. La jeune fille supposait qu'il n'osait point encore réclamer d'elle son pardon, et elle en devait souffrir; car tout prouvait qu'elle lui avait pardonné, alors même que tout le monde l'accusait.

Le jour du mariage, tout se passa parfaitement. Alfred fut gai et empressé pour sa femme. Le déjeuner achevé, les jeunes époux étaient montés en voiture et ils avaient pris la route de la Normandie où ils devaient séjourner quelque temps dans cette funeste propriété qui avait failli rompre le mariage.

L'habitation était dans un site ravissant; ils trouvèrent qu'on avait tout disposé pour les y recevoir. Mais Jenny était triste; elle souffrait. C'est que, durant cette assez longue route, Alfred lui avait rarement adressé la parole. Il est permis de supposer que Jenny, étant sa femme, s'était attendue à ces élans d'amour qu'elle avait revus tant de fois. Elle s'était vraisemblablement fait d'avance une joie de ce voyage tête à tête où elle pourrait dire à Alfred toutes ses pensées, trésors d'amour que, jeune fille, elle avait renfermés dans son cœur. Dans sa candeur de vierge, elle n'avait pensé rien au-delà du bonheur d'appuyer sa belle tête sur l'épaule de son Alfred, de presser ses mains et de noyer son regard dans celui de son mari, en lui disant : Je t'aime!

Le beau rêve s'était évanoui. Jenny n'avait rencontré qu'indifférence et froidure. Alfred affectait de ne point tourner ses yeux vers elle; pas une parole d'affection n'était sortie de sa bouche. Une fois, la pauvre enfant, glacée de surprise et de douleur, avait voulu innocemment profiter d'un cahot pour se rapprocher et poser sa main sur la main d'Alfred; il avait retiré la sienne.

Il la conduisit dans son appartement, et, lui souhaitant un repos qu'il supposait nécessaire, il la laissa seule avec ses tristes pensées. Au point du jour, Alfred, assis près de son bureau sur lequel brû-

une partie de ces terrains restera libre et pourrait être revendue. Cette revente produirait au moins. 16 0,000

La dépense finale du prolongement serait ainsi réduite à. 700,000 f.

Il faut ajouter à ce coût celui de la construction du pont. On peut évaluer cette dépense à. 200,000

La dépense totale serait ainsi de. 900,000 f.

Il est presque certain que le produit du péage établi pour le passage du pont suffirait pour servir un intérêt annuel de 4 0/0 et un amortissement assez prompt aux capitaux qui seraient engagés dans cette entreprise. La jouissance de ce péage serait assurée aux entrepreneurs pour une durée de 99 années. Le pont Seguin a produit, année moyenne, 35,000 f. Le pont projeté, infiniment mieux placé, produirait certainement davantage. C'est rester en dessous de la probabilité des faits que d'évaluer son rendement annuel à 45 ou 50,000 f. Ce produit, on le voit, pourvoirait déjà au double service de l'intérêt et de l'amortissement.

Cependant, pour mieux assurer le succès de cette affaire, il serait utile d'accorder aux entrepreneurs une subvention communale. Cette subvention serait la moindre possible. Pour assurer à la ville une économie désirable, l'entreprise serait l'objet d'une adjudication publique, et les soumissions au rabais porteraient sur la subvention demandée à la cité.

Il est sans doute inutile de dire que la ville obtiendrait préalablement la sanction supérieure en faveur du projet et l'autorisation de poursuivre en tant que de besoin l'expropriation pour cause d'utilité publique, et que l'adjudicataire serait ensuite subrogé à tous ces droits.

M. le maire développe plusieurs considérations à l'appui du projet auquel le rapport se rattache, et termine en proposant de renvoyer cette affaire à l'examen d'une commission.

MM. Mermet, Brossette, Chinard, C. Martin, Reyre, de Vauxonne, Guerre, prennent successivement la parole.

LE CONSEIL renvoie le rapport de M. le maire à une commission composée de MM. Pons, Gautier, Dolbeau, C. Martin et Dunod.

M. FALCONNET, qui avait été désigné pour faire partie de cette commission, se récusé, à cause de sa qualité de propriétaire sur le quai de la Baleine.

L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation de la discussion sur les modifications proposées pour la rue Sainte-Colombe.

M. GUERRE, au nom de la commission, rend compte de l'examen fait par cette commission, selon l'ordre du conseil, de l'amendement présenté par M. Seriziat.

Cet amendement a obtenu l'approbation de la commission; elle a cependant cru devoir proposer une légère modification qui a été acceptée par l'auteur même de l'amendement.

La ligne tracée par M. Seriziat avait, en effet, l'inconvénient de laisser subsister l'anticipation du bâtiment Mey sur la rue Sainte-Colombe, de telle sorte que l'extrémité occidentale, de cette rue n'aurait eu que 2 mètres 80 centimètres de largeur jusqu'à ce que la ville eût été mise en possession de l'immeuble de Sainte-Claire. La ligne proposée par la commission remédie à cet inconvénient tout en conservant les excellentes dispositions proposées par M. Seriziat; elle ramène seulement un peu vers le nord la direction nouvelle de la rue Sainte-Colombe, et laisse libre et large la circulation provisoire dans cette rue. Ce tracé nouveau a l'avantage de donner à la rue Sainte-Colombe un alignement rectiligne, presque parallèle à celui de la rue Martin, et de permettre l'érection, entre les deux rues susnommées, d'une construction régulière et presque rectangulaire.

Votre commission a soigneusement examiné les conséquences de l'alignement qu'elle vous propose, et qui est en réalité la consécration de l'amendement présenté par M. Seriziat. Elle a reconnu que cet alignement était avantageux à M. Germainet, propriétaire de la maison située au sommet nord-est de la rue Sainte-Colombe. Ce propriétaire pourra en effet avancer la façade de sa maison jusques sur l'alignement nouveau par un appendice facile et peu coûteux à construire.

En adoptant le plan proposé, on obtiendrait, selon le désir exprimé par l'administration, l'établissement d'un parallélogramme à la place du trapèze qui existe maintenant entre les rues Martin et Sainte-Colombe. Ce plan aurait encore l'avantage de conserver à cette dernière rue un alignement rectiligne, tandis que le plan proposé par M. le maire donnerait au côté nord de cette rue la forme d'un angle très-obtus.

En résumé, M. le maire propose une ligne brisée, la commission propose une ligne droite pour l'alignement nouveau de la rue Sainte-Colombe. Le projet de M. le maire met en souffrance quelques intérêts privés et satisfait incomplètement à l'intérêt public, en ce sens que son exécution compliquerait temporairement de quelques difficultés la circulation dans la rue nouvelle; le projet de la commission satisfait au contraire aux intérêts publics et privés, et prépare dès ce moment une vente plus avantageuse aux terrains que la ville est appelée à posséder sur le nouveau côté sud de cette rue.

Le conseil appréciera sans doute les conclusions qui lui sont soumises et il voudra les sanctionner par son approbation.

UNE DISCUSSION longue et animée s'engage sur les propositions présentées par le rapport.

MM. Mermet, Dubost, Durand, Reyre, Seriziat, Menoux, Chinard,

laient deux bougies aux trois quarts consumées, relisait une lettre qu'il venait de recevoir pour la dixième fois. Voici son contenu :

« Jenny, je vous ai aimée de toutes les forces de mon âme. Je vous ai donné tout l'amour qu'un homme peut ressentir. Jusqu'à vous, mon cœur était demeuré vierge... Après vous, il ne voit plus que le néant... Je vous aimais comme on aime un ange; mon amour, c'était plus que de la passion : c'était un culte, une adoration ! Et vous, vous m'avez trompé !

« Je sais tout; les explications sont inutiles. Je sais tout, vous dis-je; vous êtes indigne de moi.

« J'ai voulu rompre ce fatal mariage; on s'y est opposé. Vous savez ce que j'ai souffert; j'ai failli en mourir ! Mais votre père ne devait pas expier votre faute; vous seule deviez être punie, vous... Et moi qui vous ai tant aimée !

« Je pars; vous ne me reverrez jamais. S'il reste encore une vertu dans votre âme, cachez mon absence à votre père et au mien pendant quelque temps. Ce terrible secret est entre vous, moi et lui. Je ne le trahirai point, si vous respectez le nom que vous avez osé accepter. Vous voyez que je vous laisse le beau rôle et que je vous fais libre de m'accuser et de vous plaindre. Plaignez aussi celui que vous avez rendu le plus malheureux... et qui n'a pas encore le triste courage de vous maudire !

ALFRED LATRIE. »

Cette lettre fermée, Alfred fit demander des chevaux de poste, monta en voiture et ordonna à un domestique de remettre sa missive à M^{me} Latrie, lorsqu'elle s'éveillerait.

Quatre mois après, Alfred était en Italie. Depuis son départ de Paris, il n'avait fait que voyager. L'Angleterre, l'Ecosse, l'Espagne, le Portugal l'avaient vu tour à tour visiter leurs villes, traînant après lui une tristesse dont rien ne pouvait le distraire. Il avait parcouru une partie de l'Italie et venait de se fixer momentanément à Rome, fatigué qu'il était de ses courses aventureuses pendant lesquelles il n'avait trouvé ni le repos de l'âme, ni l'oubli.

Le cœur douloureusement blessé de l'isolement dans lequel il vi-

Falconnet et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL prononce la clôture des débats. Les conclusions du rapport sont mises aux voix et repoussées par 24 voix contre 9.

M. LE MAIRE déclare alors adopté le plan proposé par l'administration.

M. PONS, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport proposant d'approuver :

1^o Le compte final pour 1840 présenté par l'administration de l'hospice de l'Antiquaille ;

2^o Le budget prévisionnel pour 1841 présenté par l'administration du Dispensaire.

LE CONSEIL approuve.

M. AGHER : Il est trop tard pour que la discussion puisse commencer aujourd'hui sur l'affaire relative à la Martinière ; mais il serait peut-être utile que M. le maire voudrât bien donner communication au conseil d'une récente délibération du conseil administratif de cette institution relativement à cette affaire importante.

M. LE MAIRE : J'ai reçu, en effet, du conseil administratif de la Martinière la délibération dont vient de parler l'honorable préopinant ; mais je me propose de renvoyer cette délibération à l'examen de la commission nommée par le conseil municipal pour cette affaire.

LA SÉANCE est levée à neuf heures et quart.

EXTRAIT DU MÉMOIRE ENVOYÉ A M. EYNARD

Par le gouvernement crétois et communiqué aux anciens comités philhelléniques.

Nous lutterons toujours, disent-ils ; nous serons pillés, massacrés ; nous éprouverons des revers ; souvent nous serons forcés de fuir dans les montagnes ; momentanément nous paraîtrons peut-être soumis, mais nous recommencerons toujours à combattre pour notre indépendance, et notre île infortunée sera un champ de douleurs et de sang jusqu'au moment où nous serons libres.

Après quelques autres détails, le mémoire ajoute :

Le démembrement de l'empire ottoman est progressif : la Grèce est devenue entièrement indépendante ; l'Égypte, Samos, la Serbie et les principautés du Danube ne conservent qu'une dépendance nominale, mais au fond elles sont détachées de l'empire ottoman. La Syrie n'appartient de fait à personne, l'anarchie seule la possède ; mais la chrétienté tout entière demande que la patrie de notre Sauveur ne soit plus souillée par des désordres et des massacres. Nous avons donc l'assurance que les puissances chrétiennes s'entendront pour que Jérusalem ne soit plus soumise à la seule volonté du sultan et à l'arbitraire de ses agents. Une triste fatalité pèse encore sur notre île infortunée : arrachée à l'état grec, quoiqu'elle fût associée (vu les cruautés des Turcs) à l'insurrection des Hellènes, elle a été offerte en dotation à Méhémet-Ali, qui devait régénérer l'Orient ; mais sa tyrannie ayant éloigné de lui toutes les populations, il a échoué sans gloire devant Saint-Jean-d'Acre.

Voici succinctement l'état de notre île de Crète :

Sous la domination ottomane et égyptienne, on a eu le spectacle affligeant de sa rapide décadence. Lorsque les Vénitiens la possédaient, Candie avait au moins 800,000 âmes. En 1669, lors de la conquête des Turcs, ce nombre fut réduit à 530,000 âmes. En 1821, au commencement de la révolution grecque, nous n'étions plus que 300,000 âmes. Aujourd'hui, par la tyrannie et l'affreuse cruauté musulmane, nous sommes réduits à la moitié. A peine restons-nous 160,000 âmes, dont environ 35,000 Turcs seulement. Nous le demandons à la chrétienté, à l'humanité, au simple bon sens de tout homme qui pense, avec ces résultats déplorables, pouvons-nous rester plus long-temps esclaves des Turcs, et l'insurrection n'est-elle pas pour nous un devoir, une nécessité ? Nous avons souffert non-seulement l'oppression du gouvernement turc, mais les vexations mille fois plus insupportables des pachas et de tout individu appartenant à la croyance mahométane. Toutes les cruautés commises par les Turcs sur les chrétiens pendant le laps de temps qui a précédé la révolution de 1821 ne pourraient se croire. Tuer un Grec était souvent pour un mahométan un exercice d'adresse ; rançonner les plus aisés, sous peine de mort, était l'affaire de tout musulman qui avait besoin d'argent. Les biens des couvents étaient exploités par les agents les plus puissants.

Un Grec possédait-il un terrain bien cultivé, son voisin turc s'en emparait, et, pour ne pas être dépossédé par quelques autres Turcs plus puissants que lui, il forçait le chrétien, par les traitements les plus atroces, à lui faire une vente simulée devant le cadî. Ni les femmes, ni les filles, ni les jeunes garçons n'étaient dans leurs familles à l'abri de la brutalité turque. Malheur au Grec qui, victime de ces forfaits, osait porter plainte devant l'autorité ! L'impunité du Turc était un principe absolu de fait, et si le Grec échappait, par une haute protection, à la partialité du juge, il était certain de tomber sous le poignard de l'accusé. C'est en conséquence de ces traitements affreux que notre population avait diminué de moitié à l'époque où la révolution grecque éclata.

Les puissances pourraient-elles exiger aujourd'hui que nous passions de nouveau de l'esclavage égyptien à l'esclavage turc ? La politique, dit-on, demandant l'intégrité de l'empire ottoman, nous devons nous soumettre à retourner sous la dépendance

vait, trop aimant pour renoncer aux saintes affections de la famille, il n'osait cependant écrire à son père aussi souvent qu'il l'aurait voulu, et, lorsqu'il le faisait, il évitait avec soin de parler de sa femme ; il ne demandait point de réponse, car il craignait les questions ou les reproches, et il ne pouvait s'excuser qu'en accusant Jenny.

Il se détermina cependant à écrire à sa sœur, mariée depuis trois ans à un riche négociant de Marseille. Avec elle du moins il pouvait épancher son âme, et, sans lui apprendre tout son secret, lui dire : « Je souffre, console-moi ! »

Courrier par courrier, il reçut une réponse bien tendre, bien affectueuse, pleine de sentiment. Ce qui l'étonna, ce fut que l'écriture de sa sœur était singulièrement changée. Cela pouvait s'expliquer. Clarisse, après son mariage, avait l'écriture incertaine et incorrecte d'une pensionnaire ; mais la tenue des livres avait pu former cette main inexpérimentée. Ce qui ne s'expliquait pas aussi bien, c'était l'élégance du style, la liaison pleine d'harmonie des phrases qui, sans être prétentieuses, se développaient riches de poésie. Il savait Clarisse bonne et aimante, mais il ne lui supposait pas autant d'esprit et de finesse que sa lettre en révélait. Il ne lui connaissait pas enfin cette âme passionnée qui se dévoilait à chaque mot écrit. N'importe, cette lettre lui avait fait du bien. Il écrivit de nouveau, et la seconde réponse arriva aussi rapidement que la première, plus aimable et plus tendre. Pendant six semaines, cette correspondance fut le seul bonheur d'Alfred et son unique occupation. Il éprouvait à lire les lettres de sa sœur une joie douce qui calmait son cœur ; il parlait lui-même plus franchement ; il commençait à épancher toutes ses douleurs dans le sein de cette fidèle amie, et les consolations lui arrivaient avec toute la délicatesse du sentiment. Ce qui le surprenait encore, c'est que Clarisse n'insistait pas pour qu'il se rendît auprès d'elle.

Un matin, une lettre de Marseille lui est apportée. Il l'ouvre, et deux ou trois mots presque illisibles la commencent. Les voici :

d'une puissance éternelle. On l'obligera, nous assure-t-on, et elle promettra de nous traiter avec douceur ; mais ses pachas, ses agents obéiront-ils à ses ordres ? N'y a-t-il pas une horrible cruauté à vouloir nous livrer comme des troupeaux, parce que cela convient à l'équilibre européen ? Non, il vaut mieux périr en nous défendant. L'insurrection est pour nous un saint devoir, et nous demandons à Dieu de toucher le cœur des puissances chrétiennes ; qu'elles obtiennent notre indépendance ou notre réunion au royaume grec, et si une affreuse politique veut nous maintenir esclaves, nous supplions alors nos frères en Christ de nous porter secours ; qu'ils ne nous laissent pas égarer sans venir à notre aide !

M. Eynard ajoute :

Le mouvement général qui a lieu dans toutes les provinces sous le joug ottoman est la suite naturelle de la révolution grecque, de la faiblesse de l'empire turc, des progrès de la civilisation dans toute l'Europe, de l'ignorance, de la cruauté et de l'orgueil des agents turcs. Quels que soient les efforts de la diplomatie pour retarder la chute de l'empire ottoman, elle ne pourra l'empêcher. C'est aller contre les vœux de la Providence. L'homme ne peut faire remonter le cours d'un torrent. Voici ce que m'écrivit un Grec instruit qui a long-temps séjourné à Constantinople :

« La régénération de l'empire turc et l'égalité des droits entre tous les sujets de la Porte ne sont que des utopies ; car la population musulmane, loin de seconder son gouvernement, s'y oppose de toutes ses forces, et la chose est toute naturelle : le maître ne veut pas devenir l'égal de celui qu'il regarde encore comme son esclave. Toutes les nouvelles lois promulguées par le sultan seront enfreintes par les pachas et le peuple musulman. La régénération des Turcs et leur consentement à l'égalité des droits ne peuvent avoir lieu que par un gouvernement dont les chefs soient chrétiens. Alors, mais seulement alors, les Turcs se soumettront à la nécessité, à la fatalité. Mais tant que les lois d'égalité seront données par un gouvernement ottoman, elles seront inexécutables. »

Je continuerai à vous donner les nouvelles que je recevrai de la Crète.

Genève, le 8 juillet 1841.

EYNARD.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, 6 juillet. — Ce soir, à sept heures, le Phare, bateau à vapeur expédié pour ramener M. Bugeaud, est entré dans notre port. On s'étonnait de la modestie du gouverneur qui ne voulait point de réception officielle, quand nous sûmes que M. Bugeaud était resté à Mostaganem, d'après un avis qu'il venait de recevoir. Il avait annoncé officiellement son départ et ordonné de suspendre celui du courrier de France jusqu'à son retour dans nos murs. Il a expédié le Phare avec l'état-major de l'armée et est demeuré à peu près seul. On explique ainsi le changement de projet du gouverneur. Le matin même du jour fixé pour l'embarquement, M. Bugeaud a reçu des émissaires d'une tribu puissante qui compte plus de quinze cents familles ; cette tribu demande à se rendre et à traiter, promettant d'en amener d'autres disposées à suivre cet exemple. C'est pour cela que M. Bugeaud est resté à Mostaganem. Maintenant nous allons plus loin, et nous croyons qu'il s'agit d'un nouveau traité, ce qui du reste est toujours entré dans l'esprit du gouverneur ; aussi ne soyez pas surpris si d'ici à huit jours nous vous donnons la nouvelle de la combinaison des premières bases du traité contre lequel la France ne peut manquer de s'élever. Il est probable que le signataire du traité de la Tafna trouvera dans la presse la récompense des actes inouïs dont il se charge si facilement la conscience.

(Autre lettre du 7.)

La colonne expéditionnaire est arrivée à Mostaganem chargée de butin, amenant en outre 5 à 6,000 têtes de bétail qui proviennent de la tribu des Hadjoutes et environ 150 prisonniers.

Celle d'Oran est rentrée également ; on croit qu'elle repartira ou même qu'elle est repartie pour faire de nouvelles opérations. Le gouverneur restera quelques jours à Mostaganem pour recevoir la soumission de plusieurs tribus qui désirent se rendre : tel est du moins le bruit qui a été répandu par les officiers de son état-major arrivés d'Oran.

Le Phare a apporté les dépêches du gouverneur-général. La colonne que commande M. Bugeaud a fait le ravitaillement de Mascara pour six mois ; celle du général Baraguay-d'Hilliers est aussi rentrée à Alger.

Dans toutes les courses que l'armée vient de faire dans tous les sens, l'ennemi ne s'est jamais présenté. Abd-el-Kader se retirait à mesure que nous avançons. Quelques tribus du côté de l'est ont fait leur soumission.

Nous avons pris une telle quantité de bétail qu'on ne sait qu'en faire. La place de Blidah est couverte de bœufs ; on les donne aux soldats, qui prennent ce qui leur convient le mieux et jettent le reste à la curée. Plusieurs chameaux ont été aussi capturés, mais, en revanche, nous avons perdu beaucoup de chevaux et mulets qui ont été étouffés au milieu des incendies des moissons. Avant-hier au soir tout l'Atlas était en feu et présentait un magnifique spectacle. Les flammes s'étendaient rapidement, poussées par le simoun qui soufflait avec violence.

Le Phare doit repartir ce soir pour Mostaganem où il restera à la disposition du gouverneur.

« Mon Alfred, lorsque ta première lettre m'est parvenue, un accident terrible arrivé à mon bras droit m'empêcha de te répondre. Une de mes bonnes amies, M^{me} de Suse, voulut bien se faire, pour une fois, mon secrétaire. Mais la paralysie s'en étant suivie, elle dut continuer, toujours sous mon nom, pour ne point t'inquiéter. Je vais mieux, et j'ai voulu t'écrire ces quelques mots. Par malheur, ma main se fatigue, et je suis obligé de céder la place à mon joli secrétaire. »

Cette révélation bouleversa toutes les pensées d'Alfred. Il lut avec émotion la longue lettre qui suivait, dans laquelle le joli secrétaire, en reprenant son individualité, conservait tous ses charmes, ne perdant qu'un peu de familiarité, remplaçant le toi par vous, et signant Caroline pour Clarisse.

Alfred écrivit rapidement, écoutant son cœur plus que sa raison, parlant alternativement à sa sœur et à M^{me} de Suse, et les nommant toutes les deux ses anges sauveurs. Dans les lettres qui suivirent, on parla moins de Clarisse et beaucoup plus de ses pensées réciproques, de ses rêves, de ses tristesses. Alfred adressa à M^{me} de Suse le journal de ses voyages, moins le dernier mois de son séjour à Rome. On le pressa de venir à Marseille ; il éluda d'abord, puis promit à demi. Il hésitait, il avait peur...

Oui, il avait peur de lui-même. Son émotion était trop grande lorsqu'il lui arrivait une lettre de Marseille ; il avait peur d'aimer cette ravissante inconnue. Pour la première fois il maudit les liens qui l'unissaient à une femme indigne de lui, car il lui sembla que son cœur, qu'il croyait fermé à l'amour, s'ouvrait à un amour nouveau. Il crut comprendre que M^{me} de Suse était veuve, libre, et lui il était lié pour toujours !

— Non, se disait-il, je n'ai point à Marseille ; je ne chercherai point à connaître cette femme anglaise qui a versé un baume sur toutes mes douleurs, et à qui peut-être je devrais de nouvelles souffrances. Je n'irai pas à Marseille... Et, tandis qu'il prenait cette ferme résolution, il quittait Rome.

Chronique.

LYON. — Nous sommes informés que l'homme qui s'est précipité du haut d'un moulin dans le Rhône, près de l'endroit où stationnent les bateaux à vapeur qui font le service du haut Rhône, s'appelait Convert et appartenait à la compagnie des crocheteurs de la Croix-Rousse. Ce suicide, dont les causes ne sont pas très-bien connues, semblerait cependant résulter, suivant ce qui nous a été dit, d'un dérangement dans les organes intellectuels. Son cadavre a été retrouvé vendredi et enterré le lendemain. Le malheureux Convert était marié et père de plusieurs enfants que cette catastrophe laisse sans appui.

— Les eaux qui sortent de l'établissement des Bains romains, à la Guillotière, viennent, après avoir traversé la rue de Chartres, tomber dans une portion de la rue Louis-le-Grand qui se trouve depuis long-temps dépourvue de pavé et plus basse que le sol, en sorte que les eaux, ainsi retenues, finissent par se corrompre et compromettent nécessairement la salubrité de ce quartier. En faisant combler cet égout et en reconstruisant le pavé, ce qui serait une chose aussi simple que peu coûteuse, les eaux suivraient leur cours naturel et iraient se perdre dans le Rhône. C'est là ce que les habitants de la rue Louis-le-Grand ont déjà demandé plusieurs fois, par voie de pétition, à l'autorité de la Guillotière, qui n'a encore pris aucune mesure pour faire cesser leurs justes plaintes. Devons-nous espérer que, prévenue par la publicité, elle daignera cependant s'en occuper ?

— Un ingénieur de notre ville fait part des observations suivantes :

« Les travaux et les fouilles qui viennent d'être opérés à Ainay, dans la rue Bourgelat et la rue du Chapitre-d'Ainay, dans la maison en construction de M. Mey, ont permis de constater avec certitude :

» 1^o Que l'ancien sol romain se trouve en contre-bas du sol actuel de 2 mètres 20 cent. environ ;

» 2^o Que des fondations antiques ou romaines ont été rencontrées à la profondeur de 4 mètres 30 cent. au-dessous du sol ;

» 3^o Enfin, que l'ancien lit du Rhône, où le gravier solide se trouve dans ce même endroit, est à 5 mètres 70 cent. aussi en contre-bas.

» Des constructions romaines, d'une grande épaisseur, ont été découvertes sur plusieurs points ; ce sont là autant de preuves qui viennent à l'appui de l'opinion depuis long-temps admise que le temple élevé à Rome et à Auguste occupait cet emplacement. »

— Samedi matin, à sept heures, la police s'est rendue, pour une perquisition, dans une maison de la rue de Gadagne. Une jeune personne de 17 ans, qui pourtant n'était nullement recherchée, a été saisie d'une telle frayeur qu'elle s'est précipitée de son appartement situé au troisième étage. Heureusement qu'elle est tombée d'abord sur un petit toit qui a amorti sa chute ; repoussée ensuite dans la cour, elle s'est cassé un bras sur les dalles.

— M. le ministre des travaux publics, ayant appris, dit-on, que le maire de Lyon s'occupait de former une bibliothèque administrative, vient d'annoncer qu'il disposerait en faveur de cette bibliothèque d'un nombre assez considérable d'ouvrages.

— Par ordonnance royale en date du 29 juin dernier, une nouvelle succursale a été créée dans la commune de la Croix-Rousse ; elle comprend la section de la commune désignée sous le nom de Saint-Eucher (quartier de la Boucle).

— Un jeune homme de 18 ans, nommé Thévenin, natif de Nervieux (Loire), et arrivé depuis deux jours seulement à Lyon, s'est noyé jeudi soir en se baignant dans la Saône, près du pont Chazourne. Le corps de ce malheureux n'a été retrouvé que le lendemain.

— Lundi 2 août, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication des travaux du pavage de la place de la Préfecture, à Lyon.

Dépenses prévues....	4,515 f.
Dépenses imprévues...	485 f.
	5,000 f.

— Lundi 19 juillet, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, à l'adjudication des travaux à exécuter pour la res-

Où va-t-il aller ? à Marseille, mais pour y passer une heure seulement : le temps tout juste d'embrasser sa sœur. Alfred arriva à Marseille par une belle matinée d'automne. Clarisse l'attendait. Dans le salon où elle reçut son frère, un bel enfant de deux ans jouait à ses pieds.

Après les premiers épanchements, le premier soin d'Alfred fut de s'informer de l'état du bras de sa sœur. Clarisse se mit à rire.

— Comment ! mon pauvre Alfred, tu crois encore au conte que je t'ai fait ?

— Qu'est-ce donc ?

— Un mensonge fort innocent que j'ai inventé dans ton intérêt. Tandis que tu l'occupais de ma souffrance, tu oubliais tes chagrins.

— Ainsi, dit Alfred qui ne pouvait taire son dépit, cette madame de Suse n'existe pas !

— Oh ! elle, c'est différent ; elle existe. Permetts-moi de te la présenter.

Une jeune femme qui jusqu'à ce moment, tremblante de crainte et d'émotion, s'était tenue à l'écart, s'approcha.

Alfred recula en s'écriant :

— C'est vous, madame ! c'est vous !

— Oui, Alfred, c'est moi, moi Jenny, que vous avez si cruellement abandonnée. Depuis six mois je me suis retirée auprès de votre sœur, et j'ai vainement cherché avec elle le secret de votre conduite.

Vous ne connaissez pas mon écriture, et j'ai profité de cette circonstance pour tâcher d'apprendre la vérité, ou tout au moins pour vous ramener à moi et vous forcer à me donner une explication de laquelle dépend le bonheur de ma vie. Pardonnez-moi l'expédient que j'ai employé, et songez que six mois de souffrances me donnaient le droit de chercher la cause de mon malheur.

— Vous me la demandez, madame !

— Alfred, vous ne pouvez vous refuser à mon désir, reprit la jeune femme avec plus d'assurance. Vous me direz quel est mon crime et d'où vient votre haine. Vous ne pouvez pas détruire tous

tauration complète des façades du pavillon occidental du Jardin-des-Plantes.

Dépenses prévues....	3,135 f.	14 c.
Dépenses imprévues...	264	86
	3,400 f.	00

DÉPARTEMENTS. — Vendredi matin a eu lieu à Dijon l'exécution du nommé Sera, soldat réfugié espagnol, condamné à mort par le jury de la Côte-d'Or pour avoir assassiné un de ses compatriotes réfugié comme lui.

Le supplice a eu lieu derrière le mur de Montmusard, en présence d'une foule immense accourue de toutes les extrémités de la ville pour assister à cet affreux spectacle.

Le condamné, dont le regard était fixe et la figure horriblement pâle, paraissait écouter très-attentivement les exhortations de son confesseur. Il est monté péniblement sur l'échafaud ; quelques minutes après il avait cessé de vivre.

(Courrier de la Côte-d'Or.)

— La cour royale de Grenoble, réunie en assemblée générale mercredi dernier, a désigné le Courrier de l'Isère et l'Annonciateur pour publier les annonces légales de l'arrondissement de Grenoble.

Paris, le 11 juillet 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Ce n'est qu'après le départ du courrier que la chambre des appels de police correctionnelle de Paris a prononcé hier son jugement dans l'affaire de MM. Blaise, Audry, Dourille et autres. Vous trouverez l'arrêt dans presque tous les journaux d'aujourd'hui. Les termes de cet arrêt et la doctrine qu'il tend à établir sont en vérité si étranges que nous ne saurions croire qu'il soit maintenu. N'est-il pas absurde, en effet, que l'on déclare établi un fait d'association illicite, quand, sur vingt et une personnes qui eussent dû composer cette association, on n'en trouve, on n'en inculpe que trois ? Ou ces trois personnes se sont, en effet, associées à dix-huit autres complices, contrairement à la loi, et alors pourquoi, en même temps qu'elles, ne traduit-on pas ces complices à la même barre ? Pourquoi viole-t-on ainsi la loi ? Pourquoi ce privilège pour les uns, cet acharnement contre les autres ? Ou bien il n'y a pas de complices, et alors le fait d'association illicite n'est pas établi, et, si le fait n'est pas établi, comment peut-on prononcer une condamnation ?

Ce n'est pas là tout ce qu'il y a d'absurde dans cet arrêt. Suivant quelques-unes de ses dispositions, il en résulterait que le tribunal des appels de police correctionnelle de Paris aurait voulu faire surgir un principe hostile au droit de pétition consacré par la charte. Il inculpe les membres d'un comité pour la réforme comme membres d'une association illicite ayant un but apparent et un but réel ; il interprète leurs pensées ; il donne à leur réunion essentiellement constitutionnelle un caractère extra-légal et il condamne, établissant ainsi un précédent en vertu duquel toute association, tout comité ayant pour but de recueillir des pétitions seraient défendus.

La justice ne saurait ainsi se mettre au-dessus des lois et de la constitution. Cet arrêt tend évidemment à porter atteinte à la liberté individuelle et aux droits proclamés par la charte même en vertu de laquelle est établi l'ordre de choses. Il ne saurait donc être définitif. Nous espérons que la cour de cassation aura la sagesse de l'annuler.

Nous le disons avec un journal du matin, nous ne nous lasserons pas de rappeler aux électeurs qu'immédiatement ou retardées, les premières élections se feront certainement sur les listes qui se manipulent au moment où nous écrivons. De toutes parts on nous avertit que les préfets et leurs auxiliaires travaillent avec une activité nouvelle la matière électorale. Les hommes indépendants ont les plus grandes chances de ne pas trouver leurs noms sur les listes qui seront publiées au commencement du mois prochain. M. Duchâtel a prescrit à ses préfets de ne négliger aucune de ces petites exigences de détail qui finissent par rebuter les caractères les plus fermes. Déjà, dans les travaux préliminaires, les inscriptions d'office entachées d'une impartialité trop grande sont repoussées sous les prétextes les plus frivoles.

Jamais le devoir de concourir à des élections réparatrices n'a été plus impérieux pour quiconque veut voir renaître

mes rêves, tout mon bonheur, me blesser dans mon honneur, me tuer dans mon amour, et, usant d'un superbe dédain, m'écraser sans me dire quelle est ma faute ; ce serait plus que de la barbarie, ce serait de la lâcheté ! Au nom du ciel, Alfred, expliquez-vous.

— Vous voulez donc que je parle devant ma sœur ?

— Elle sait toute ma vie, parlez.

— Eh bien ! soit, reprit Alfred que l'assurance de Jenny révoltait ; mais n'oubliez pas que c'est vous qui m'y forcez.

— Oh ! parlez, parlez !

— Vous devez vous souvenir, madame, du jour où notre contrat devait se signer et où j'avais rompu le mariage en élevant une question puérole... une question d'argent.

— J'ai trop souffert pour l'avoir oublié.

— Eh bien, madame, la veille de ce même jour, n'êtes-vous pas sortie à huit heures du soir ? n'êtes-vous pas allée dans le Marais, cachant vos traits ?...

— Vous avez su !...

— Mieux encore, reprit Alfred en s'animant ; je vous ai vue, je vous ai suivie, je me suis arrêté... lorsqu'un jeune homme vous entourant de ses bras...

— Oh ! Alfred ! Alfred ! dit la jeune femme dont les yeux étaient remplis de larmes. Cet homme, c'était mon frère !

— Votre frère !

— Vous savez qu'à cette époque une conspiration en faveur de l'empereur venait d'être découverte. Mon frère, mon pauvre Henri, s'y trouvait gravement compromis ; il n'osait paraître chez mon père qui ne lui pardonnait pas de s'être fait conspirateur. Caché depuis un mois au fond du Marais, où il échappait aux recherches de la police, il n'avait plus que deux jours à rester à Paris ; il m'écrivit ; il voulait me voir avant de partir pour l'exil. Je n'hésitai pas. Ce soir-là mon père était absent. Je me fis conduire dans un fiacre jusqu'à une assez grande distance de la maison habitée par mon frère ; mais, dans la crainte d'éveiller les soupçons, je descendis de voiture, et...

la dignité de la France et se relever la fortune publique. Aussi ne cesserons-nous d'inviter nos amis à surveiller avec un zèle nouveau la publication des listes électorales, à exiger hautement les rectifications, à ne négliger aucun des moyens que la loi leur laisse de forcer l'administration à entrer dans la ligne de cette légalité qui n'est embarrassante que pour les mauvais gouvernements.

— On supposait à la bourse, rapporte le Temps, que la fermeture des fonds français tenait à la combinaison des receveurs-généraux qui paraissait offrir des chances de réussite. On assurait que vingt-quatre d'entre eux avaient déjà répondu à l'appel qui leur avait été adressé par plusieurs de leurs collègues. Cependant un journal prétend que les réponses des receveurs-généraux n'ont pas été favorables, et que le ministre sera forcé de se tourner d'un autre côté. Peut-être M. Humann a-t-il jugé que les fonds offerts par les receveurs-généraux seraient insuffisants, et songe-t-il à tenter une autre mesure. Dans tous les cas, il ne se regarde pas comme battu, et il ne paraît pas déterminé, comme on l'annonce, à fixer l'émission de son emprunt avant l'époque qu'il a depuis long-temps arrêtée.

— On sait que certaines grandes maisons de banque font presque à volonté la hausse et la baisse à la bourse de Paris. La maison Rothschild est une des plus fortes dans ces manœuvres ; mais tout récemment une pareille tactique n'a point réussi, et la maison Rothschild en a été pour 15 millions quand il s'est agi de payer la différence. Ce grand tripotage se liait intimement à la question de l'emprunt projeté par M. Humann, et que MM. Rothschild voudraient à toute force accaparer aux meilleures conditions pour eux.

— L'hôtel de la rue de Courcelles, que la reine Christine va prochainement habiter, a déjà été témoin d'un échec éprouvé par la politique orléaniste. Jadis, et quand Mme la duchesse de Bragance habitait avec dona Maria cet hôtel, la famille d'Orléans fit tous ses efforts pour obtenir la main de la princesse pour le duc Raphaël de Nemours. Dona Maria opposa la plus vive résistance. Aujourd'hui, d'autres projets de mariage pour la jeune Isabelle ont germé dans les fortes têtes de la camarilla. Nous ne tarderons pas à les connaître.

La cour royale de Grenoble a exclu le Patriote des Alpes de l'insertion des annonces. A ce sujet, ce journal publie les réflexions suivantes :

Quand les notions du juste sont ainsi obscurcies dans les classes de la société, quand le droit est compté pour rien, il se prépare dans un avenir peu éloigné de cruelles leçons pour apprendre à ceux qui dirigent cette société les principes qu'ils ont méconnus. Puissent MM. les conservateurs n'avoir pas un jour à invoquer à leur tour le respect au droit et à la propriété ! Puissent-ils alors ne pas recevoir cette dure réponse : *Patere legem quam fecisti !*

On lit dans le National :

Nos lecteurs se rappellent peut-être que, le 10 avril dernier, nous avons répondu, dans un article du National, à certaines attaques dirigées contre nous par M. Cabet, ancien député. M. Cabet, se fondant sur un article des lois de septembre, nous a sommés d'avoir à publier une lettre qu'il nous écrivait dans le temps à cette occasion. Sur notre refus, M. Cabet nous a cité devant la 6^e chambre de la police correctionnelle, qui nous a condamnés à 100 fr. d'amende et à l'insertion dans le National de la lettre de M. Cabet. Notre cause a été défendue avec un talent élevé et une exquise modération par M^r Jules Favre. Malgré ses arguments qui nous paraissent sans réplique, les juges ont donné gain de cause à M. Cabet.

Dans le cas où il nous paraîtrait oiseux d'interjeter appel de ce jugement, le public sera bientôt en état de juger si, comme l'a fort bien dit M^r Favre, le National, en faisant grâce à ses lecteurs de la lettre de M. l'ex-procureur-général, n'avait pas plutôt servi les intérêts de ce dernier que les siens propres.

La cour royale (chambre des appels de police correctionnelle) a rendu aujourd'hui son arrêt dans l'affaire dite des communistes. Par cet arrêt, la cour, faisant droit à l'appel du ministère public et reformant la décision des premiers juges, condamne Pilot à six mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende ; Audry, Blaise et Dourille à deux mois et à 50 fr. d'amende ; Lefuel et Carter à cinq mois de la même peine et 50 fr. d'amende ; Lambrun à cinq mois et 100 fr. d'amende ; Rozier à huit mois et 50 fr. d'amende.

Enfin l'arrêt prononce l'acquiescement pur et simple des sieurs Maigne et Samsan, ce dernier condamné en première instance à quinze jours de prison pour délit d'arme prohibée.

Vous savez le reste, puisque vous m'avez suivie.

— Votre frère !... murmura Alfred avec douleur. Oh ! vous ne me pardonnerez jamais !...

— Les charges qui pesaient sur mon frère ont disparu ; il est ici, le voilà. Et, si vous doutez encore, il vous dira...

— Rien ! rien ! ne me faites pas encore rougir devant lui.

Henri entra en ce moment.

— Mon frère, dit Jenny en courant à lui, voici mon mari.

— Comment ! ton mari ! s'écria Henri, qu'Alfred reconnut aussitôt pour l'amant supposé de sa femme. Votre main, mon frère. Je n'espérais pas avoir le bonheur de vous voir si tôt, car Jenny m'avait dit que, parti depuis quelque temps, vous seriez peut-être un mois encore absent.

— C'est une surprise que je lui ai ménagée, balbutia Alfred, et je suis heureux d'avoir hâte mon retour, puisque je vous trouve ici.

— Votre frère ne savait donc rien ? dit tout bas Alfred à Jenny.

— Rien. Votre père a gardé le secret, le mien a tout ignoré ; je lui ai dit que j'allais voyager avec vous, et que nous reviendrions à Marseille près de Clarisse, votre sœur bien-aimée. Je ne voulais pas que tout le monde sût que j'étais malheureuse.

— Jenny, que de torts n'ai-je pas à réparer !...

Le mari de Clarisse vint les rejoindre. On fêta du fond du cœur le retour d'Alfred. Henri seul ignorait combien ce retour annonçait de bonheur dans la famille.

Le soir, Alfred était appuyé sur le manteau de la cheminée, tenant une main de Jenny dans la sienne et causant avec chaleur. Clarisse s'approcha en riant.

— Eh bien ! lui dit-elle, quand pars-tu ?

— Jamais, à moins que Jenny refuse de me pardonner.

Un adorable sourire fut la réponse de Jenny.

CLÉMENCE LALIRE.

On lit dans l'Émancipation de Toulouse du 10 :

Les mêmes dispositions qu'avant-hier étaient prises hier par l'autorité; mais personne n'a disputé aux chevaux la pluie qui ruisselait sur leur corps. La troupe a pu s'abriter sous les portes cochères, sans qu'on vint la prier de céder la place, et M. Plougoulin a fait un four complet en défendant, par cent cinquante hommes à cheval et en armes, l'entrée de son hôtel et les contre-allées de l'avenue Lafayette; car nul ne s'est présenté pour jouir de la promenade ou se donner en spectacle à M. le procureur-général.

Nous ne savons si ce sera partie remise, ou si les charivariseurs, comprenant leur impuissance en présence de soldats bien armés qui ont reçu, dit-on, de l'autorité, des ordres IMPITOYABLES, mettront fin à leur manifestation.

— Nous apprenons que le détachement d'artillerie à cheval qui s'est dirigé le 9 juillet vers Sainte-Anne se rendait à Villefranche (Haute-Garonne), où la population se montre très-énergiquement disposée à repousser et à maltraiter même MM. les inquisiteurs du fisc. Nous savons que dans un grand nombre de communes de cet arrondissement ainsi que des arrondissements de Toulouse, Muret et Saint-Gaudens, c'est-à-dire celles qui possèdent un maire ou un conseiller municipal digne de ce titre, le recensement illégalement entamé est suspendu.

— Le conseil municipal de Souillac (Lot) et celui d'Aurillac (Cantal) ont protesté contre les prétentions de M. Humann.

— Les conseillers municipaux de la ville de Chinon ont adressé au préfet du département d'Indre-et-Loire une pétition dans laquelle ils le prient d'autoriser la convocation extraordinaire du conseil, à l'effet de délibérer sur la circulaire de M. Humann relative au recensement, et dans laquelle ils protestent en même temps contre l'illégalité des mesures ordonnées.

— Le conseil municipal de Marseille a agi de même.

Extérieur.

SUISSE. — TESSIN. — Pour apprécier convenablement les faits importants dont ce canton vient d'être le théâtre, il convient d'abord d'entrer dans quelques détails nécessaires à l'intelligence de sa situation politique. On sait que la révolution cantonale du Tessin précéda de quelques semaines la grande révolution de juillet. Avant ce moment, le rôle de cet état confédéré était à peu près nul en Suisse. Restant autant que possible en dehors des grandes questions fédérales, se retranchant dans sa position excentrique de l'autre côté des Alpes, le gouvernement ou plutôt la faction qui menait les affaires

se tenait dans une réserve qui offrait quelque chose de choquant. Sur ce sol tessinois, plus italien que suisse, toute l'activité, les forces et l'énergie des citoyens se dépensaient dans des querelles intestines, dans des guerres de famille qui rappelaient les antipathies des clans écossais ou les animosités des partis dans les cités du moyen-âge. Cependant la faction dominante exploitait sa position avec un tel scandale, ses dilapidations et le trafic qu'elle faisait de la justice devinrent tellement flagrants, que force fut au peuple d'ouvrir enfin les yeux. La réforme s'opéra sans grande résistance, parce que les magistrats déçus se sentaient trop avilis pour aspirer à remonter de si tôt au pouvoir. Ils furent remplacés par d'autres chefs politiques dont le premier soin dut être de combler l'énorme déficit laissé par le gouvernement renversé. Animée d'excellentes intentions, comptant plusieurs hommes réellement honnêtes et capables dans son sein, cette nouvelle autorité exécutive rencontra malheureusement dans le grand conseil l'opposition d'une forte minorité qui devint bientôt une majorité.

Nulle part, en Suisse, la représentation nationale ne repose sur une base aussi mouvante que dans le Tessin. La population, sans cesse modifiée par les émigrations nombreuses des citoyens rentrant et sortant du pays, se laisse facilement impressionner par les meneurs politiques et surtout par le clergé qui entre pour une large part dans la composition du grand conseil. Il est bien rare de voir deux législatures consécutives suivre la même voie; presque toujours l'une défait ce que l'autre a fait. La représentation se trouva donc un jour composée presque exclusivement d'adhérents et de créatures du parti déchu, appelé vulgairement parti Quadri, du nom de l'ancien landammann qui en était le chef. La réaction s'organisa ainsi et commença par changer le personnel du conseil d'état et des principales autorités, mais avec si peu de ménagements ou plutôt avec tellement d'audace et d'impudence, qu'elle fut brusquement dissipée par la révolution soudaine de 1839 qui suivit de quelques mois la contre-révolution de Zurich, et dont les événements sont trop récents pour qu'il soit besoin de les rappeler.

Malheureusement, on doit le dire, le parti libéral, appelé pour la seconde fois aux affaires, n'a pas toujours montré une entière connaissance de la situation de la Suisse et même de sa propre position. Quand, dans un petit pays, on fait une révolution au moment où l'Europe entière est en contre-révolution, on doit se bien pénétrer de cette idée, qu'il faut redoubler de prudence et ne pas se donner pleine carrière comme si l'on avait les coudées franches. Sans doute il possède des hommes de grand mérite et de beaucoup de perspicacité, tels que le colonel Luvini, Francini, recommandable à tant de titres, et quelques autres encore, qui ont été souvent débordés ou trahis par d'indignes collègues, comme ce conseiller Poglià, qui, après avoir été l'un des plus puissants moteurs de la révolution de 1839, s'est jeté à corps perdu dans la réaction. Mais,

nous le répétons, les hommes du gouvernement, qui dans le Tessin ont insisté deux fois sur le maintien de l'instruction insolite relative aux couvents d'Argovie, ont agi avec peu de prudence et de politique. Il était évident que cette manière de voir serait exploitée; et on ne s'en est pas fait faute, auprès de populations très-catholiques et dont chaque famille compte un ou deux prêtres dans son sein. Un mémoire imprimé à profusion sur l'importance de mettre l'institution des couvents en harmonie avec la constitution de l'état, mémoire qu'on a pu perilleusement faire prendre, d'après ce qui s'était passé au grand conseil sur cet objet, comme l'expression des vues de l'autorité, et comme l'avant-coureur d'une suppression pareille à celle d'Argovie, a dû singulièrement affecter aussi une bonne fraction d'un pays dévot et peu éclairé hors des villes. Cet écrit remet en lumière, avec une verve très-satirique, mais hors de place, toutes les plaisanteries de Boccace, de Poggio et des conteurs italiens sur les moines, les religieuses et les mœurs monastiques. Il n'est pas étonnant que la réaction ait exploité de pareilles productions. De son côté, elle n'était pas en reste de pamphlets et d'écrits provocateurs. Depuis quelque temps nous recevions des numéros d'une brochure non périodique, intitulée l'Amnistie, où les plus atroces accusations étaient amorcées contre les libéraux tessinois, entre autres contre M. Luvini. L'auteur de ces libelles dégoûtants était, à ce qu'il paraît, cet Aurelio Bianchi Gioveni, Italien, qui, après être venu faire le journaliste libéral dans le Tessin, s'était vendu à la réaction, type de ces mauvais publicistes ambulants, qui ont gâté et qui gâtent encore, par-ci par-là, tant de choses dans notre Suisse.

Enfin on pourrait peut-être reprocher aux législateurs tessinois de n'avoir pas régularisé plus tôt ce qui concerne l'amnistie à accorder aux réactionnaires, non que ceux-ci fussent bien dignes d'intérêt, mais parce que l'amnistie aurait permis au gouvernement de surveiller bien mieux les trames ourdies à l'intérieur par les mécontents rentrés dans leurs foyers que les conjurations préparées hors des frontières. C'est du dehors qu'est venue la tentative de contre-révolution qui vient d'échouer si heureusement. Il est toujours dangereux de laisser un certain nombre d'hommes intriguants et influents crier à la persécution sur la limite de leur pays, surtout lorsqu'on sait pour qui sont les sympathies de ceux qui leur donnent asile.

Nous espérons que le gouvernement actuel du Tessin, digne à tant d'éards de la sympathie des bons Suisses, saura tirer parti de l'heureux triomphe qu'il vient de remporter, pour affermir les institutions libérales de ce beau canton, et pour s'attacher de plus en plus ses intelligentes populations. Mais nous témoignons aussi le désir de le voir mettre à profit une expérience qui ne pourrait peut-être plus se renouveler sans danger pour lui et pour la confédération suisse. (Nouvelliste Vaudois.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, 5.

LE SAMEDI TRENTE-UN JUILLET 1841,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

à onze heures du matin,

AURA LIEU L'ADJUDICATION DÉFINITIVE,

EN DEUX LOTS SÉPARÉS, AVEC ENCHÈRES GÉNÉRALES,

1^o D'une belle maison et de plusieurs corps de bâtiments avec cour au milieu, formant le premier lot, situés à la Croix-Rousse, quartier de la Boucle, à l'angle de la rue Lafayette et de la rue des Gloriettes, estimés..... 104,500 fr.

2^o Et d'une autre maison avec emplacement de terrain propre à bâtir, formant le second lot, située à la Croix-Rousse, quartier de la Boucle, rue Camille-Jordan, estimée..... 19,700 fr.

Dépendant de la succession de M. François-Xavier Gros,

Sur la mise à prix :

Pour le premier lot, de..... 104,500 fr.

Pour le second lot, de..... 19,700 fr.

Pour la généralité, de..... 124,200 fr.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Mital, avoué poursuivant, ou à M^e Phélip, avoué co-litigant.

Pour insertion extraordinaire, autorisée par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, du sept avril 1841, enregistrée. Signé: MITAL, avoué. (3567)

Etude de M^e Gonnard, notaire à Givors.

(2706)

A vendre,

AU CENTRE DU VILLAGE DE GRIGNY, DANS UNE BELLE POSITION.

Un pré clos de murs, planté de mûriers en plein rapport, de treillages et d'arbres à fruits, d'une contenance de 87 ares, y compris la superficie d'un bâtiment rural et d'un réservoir de 3 ares alimenté par les eaux de la fontaine publique.

Ce pré, qui donne des produits considérables, serait susceptible, avec peu de frais, de devenir une propriété d'agrément.

S'adresser à M^e Gonnard, notaire à Givors, et à M. Vallet, boulanger à Grigny.

(9746)

A vendre, ensemble ou séparément.

Trois petites propriétés contigües, avec terrasses, à quinze minutes de distance du centre de la ville, de Bellecour et des Terreaux, situées montée du Chemin-Neuf, au prix de 27,000 fr., prix d'arbitrage.

NOTA.—Position superbe pour la vue et la santé.

S'adresser au n^o 37 dudit Chemin, les dimanche, lundi, mardi et vendredi de chaque semaine.

(2707)

A céder de suite.

Une étude de notaire dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à M^e Bros, avoué, rue des Célestins, n^o 6.

AVIS. — On demande un associé pouvant disposer d'une somme de 25 à 30,000 francs, payable en plusieurs époques, pour donner de l'extension à une industrie en pleine activité et sans concurrence. Cette somme serait assurée par des marchandises en magasin, et on pourrait offrir une place dans l'établissement si on le désirait. On donnera tous les renseignements et toutes les garanties avant de traiter.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, nos 6 et 7, au 2^{me}. (9769)

(9739)

A louer de suite.

Superbes appartements, aux Etroits, propices à un restaurant, dont une pièce de 120 couverts et 16 autres pièces, un réservoir, une terrasse et balcons.

S'adresser à M. Salignac, boulanger, rue Saint-Georges.

AVIS.—Les bureaux de MM. P.-A. PELLETREAU, entrepreneurs des trottoirs de la ville de Lyon, sont transférés place Louis XVI, n^o 1, aux Brotteaux. (9777)

A vendre en gros ou en détail.

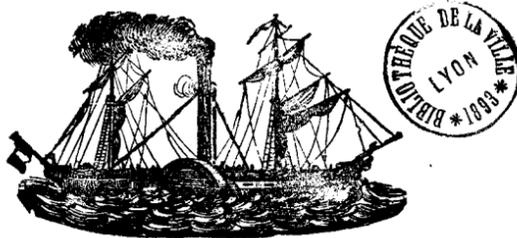
800 pièces indiennes de » f. 40 c. à 1 f. »

300 pièces mousseline-laine de 1 » à 1 75 c.

300 douzaines cravates d'été, assortiment de stoff, pékin, rachel, jaconas et mousselines imprimées, schalls et calicots; le tout à des prix très-modérés.

Rue Saint-Pierre, n^o 4, au 1^{er}. (9681)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira mercredi 14 juillet, à quatre heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7549)

Brevet d'invention. — Médaille d'honneur.

CAUTÈRES.

Les Pois élastiques en caoutchouc, adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou, de Le Perdriél, pharmaciens à Paris, faubourg Montmartre, 78. Leur succès pour l'entretien régulier et sans douleur des cautères, est aujourd'hui incontestable; ils se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies de chaque ville. — Vente en gros et en détail à Lyon, ainsi que les taffetas, compresses, serresbras perfectionnés de Le Perdriél, si connus pour entretenir parfaitement les cautères et les vésicatoires. — Se méfier des contrefaçons. (Les taffetas sont en rouleaux, jamais en boîtes.) (2172—5696)

POMMADE DU BON DUPUYTREN,

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait croître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c. — Dépôts à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (2170—5698)

L'ODONTINE

Est de tous les dentifrices connus le meilleur et le plus agréable; aussi son emploi est-il général dans la bonne société. — Dépôts à Lyon, chez MM. Gondar-Soccard, place de l'Herberie, et à la pharmacie des Célestins; Villefranche, M. Batilliat, pharmacien. (2174—5664)

AVIS. — La société qui existait sous la raison commerciale de Chavanon, Chabat et Co, a été dissoute par le tribunal de commerce à dater du 1^{er} juillet courant. Le public est prévenu qu'il doit s'adresser, pour tout ce qui y a rapport, dans les mêmes magasins, rue Basse-Grenette, n^o 3, à M. Chabat. (9778)

AVIS.— On fait voir tous les jours, depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, un bœuf monstre pesant 1,855 kilogrammes, et un mouton appartenant à M. Durand, de Dijon.

S'adresser rue de la Barre, hôtel d'Angleterre. — Prix des places: 25 c. et 10 c. (9773)

GUÉRISON
DES
Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANGIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n^o 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7380)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. (7421)

ARGENT

D'ALLEMAGNE.

Reconnu pour être aussi blanc et aussi solide que l'argent, article qui peut le remplacer et rivaliser avec lui sous tous les rapports. Les preuves en sont évidentes, puisque MM. les orfèvres en achètent quelquefois pour argent. — Plus un nouveau genre de couvert en volfram, garanti sur facture pour la propreté et la solidité, à 2 fr. 25 c. le couvert, et cuillers à café à 6 fr. la douzaine.

A Lyon, rue Saint-Côme, au grand S. (6514)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.